



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.  
Séance du 22 juillet 2024 à 19h00

| Nombre de membres                     |             |                                   |
|---------------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| Afférents au Conseil d'administration | En exercice | Ayant pris part à la délibération |
| 10                                    | 15          | 12                                |

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en son lieu ordinaire, sur convocation adressée par le Président à chacun de ses membres, conformément au Code de l'action sociale et des familles, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Président.

**Secrétaire de séance** : Danièle CARELLO

**Administrateurs présents** : SERRUS Jean-Pierre, LEBRE Jean-Marie, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, BOURGUE Michèle, AGARD Yvette, FRASCA Karine, MARTINEZ Katia, FIORILLO Chantal

**Administrateurs ayant donné pouvoir** : LAFOND Emilie donne pouvoir à CARELLO Danièle, VAILLAT Fanny donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie

**Administrateurs absents** : MORENO Manuel, PELLEGRIN Danièle, POUZENC Catherine

**Délibération N° 24/25-**

**OBJET : EVOLUTION DES TARIFS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE L'OUSTAOU**

Rapporteur : Mme Danièle CARELLO

La Conseillère rappelle à l'Assemblée que le Conseil d'Administration du CCAS est compétent pour fixer les tarifs de la Résidence Autonomie l'Oustaou.

Etant entendu que le tarif est principalement constitué de :

- Un loyer indexé sur l'indice de référence des loyers tel que publié par l'INSEE
- Le prix de journée, fixé par un arrêté annuel de tarification de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, comprenant les charges collectives et les repas en demi-pension ou en pension complète
- Des prestations facultatives laissées à la libre appréciation du gestionnaire de l'établissement

Il est proposé de faire varier les tarifs.

Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ADOpte, pour les tarifs applicables à la Résidence Autonomie l'Oustaou, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les montants suivants :

|   | 2024     |
|---|----------|
| Tarif mensuel studio simple                           | 340,00 € |
| Tarif mensuel studio double                           | 551,55 € |
| Charges collectives par jour et par personne          | 16,33 €  |
| Tarif repas demi-pension par jour et par personne     | 13,00 €  |
| Tarif repas pension complète par jour et par personne | 19,00 €  |

| Prestations facultatives    | 2024    |
|-----------------------------|---------|
| Machine à laver             | 3,60 €  |
| Tarif sèche-linge           | 2,10 €  |
| Prestation ménage           | 15,00 € |
| Supplément service studio   | 2,20 €  |
| Intervention petits travaux | 14,00 € |
| Repas emporté               | 10,00 € |
| Repas extérieur             | 13,00 € |

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Danièle CARELLO

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le... 11/08/24  
Et de la publication sur le site internet le... 11/08/24  
ou notification le 11/08/24

REÇU EN PREFECTURE

le 01/08/2024

Application agréée E-legalite.com